

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

Commune de BARNEVILLE-CARTERET



N° T 118.25 reprenant et annulant l'arrêté n° T 110.25 portant autorisation d'occupation du domaine public, d'autorisation de travaux, de stationnement interdit et de « ROUTE BARRÉE » sur la rue des Écoles à Barneville-Carteret (50270).

Le Maire de Barneville-Carteret,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1, L.2213-1 et L.2213-2, L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 et suivants ;

VU, Le Code de la Route et notamment les articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-9, R. 412-19, R. 412-30, R. 412-38, R. 414-4, R. 415-2, R. 415-15, R. 417-1, R. 417-2, R. 417-3, R. 417-4, R. 417-5, R. 417-6, R. 417-10, 417-11 et R. 431-9 et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation ;

VU, L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;

VU, La demande présentée le 12 mai 2025 par Madame Amélie Horckmans, de l'entreprise SORAPEL sise Avenue de Scharmède à Cerisy la Forêt (50680), afin de pouvoir occuper le domaine public et de pouvoir procéder à des travaux de branchement Enedis de la propriété de Monsieur CONRAUD sise au n°2, rue des École à Barneville-Carteret à partir du 19 mai 2025 jusqu'à la fin du chantier (5 jours calendaires) et donc en ce sens demande à ce que des restrictions de circulation et de stationnement soient actées pour la bonne organisation du chantier ;

CONSIDÉRANT la nécessité de cette demande, il y a donc lieu de régler le stationnement et la circulation de la façon suivante ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

À cet effet, l'entreprise SORAPEL sise Avenue de Scharmède à Cerisy la Forêt (50680) est autorisée à occuper le domaine public ainsi que de pouvoir procéder à des travaux de branchement Enedis de la propriété de Monsieur CONRAUD sise au n°2, rue des École à Barneville-Carteret à compter du 19 mai 2025 jusqu'à la fin du chantier (5 jours calendaires) Charge au permissionnaire de la mise en place de la signalisation adéquate durant toute la durée du chantier « ATTENTION TRAVAUX ».

Pour se faire, à compter du 19 mai 2025-8h00 jusqu'à la fin du chantier (5 jours calendaires), des restrictions de stationnement et de circulation sont apportées comme ci-dessous :

STATIONNEMENT INTERDIT :

- Le stationnement sera interdit sur les deux côtés de la chaussée de la rue des Écoles dans le périmètre du chantier.

CIRCULATION INTERDITE – ROUTE BARRÉE :

- La circulation sera interdite « ROUTE BARRÉE » sur la rue des Écoles pour le bon déroulement du chantier. Les véhicules devront emprunter la déviation mise en place par le permissionnaire.

Le permissionnaire devra protéger le domaine public et procédera à son nettoyage chaque fois qu'il en sera nécessaire.

- **Aucuns déchets et autres ne devront rester sur le domaine public pendant et après travaux,**
- **Toute dégradation sur voirie, liées à ces travaux, se devra d'être remise en son état d'origine par le permissionnaire dans les moindres délais aussitôt après travaux selon les prescriptions conformes et dictées par le gestionnaire de voirie et aussi, conformément au règlement de voirie de la commune de Barneville-Carteret, par le Chef du service technique communal et l'Adjoint au Maire en charge des travaux.**

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de la sécurité publique en intervention.

Article 2^{ème} :

Le permissionnaire sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire au respect des dispositions de l'article 1^{er}.

Article 3^{ème} :

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4^{ème} :

La Gendarmerie Nationale, la Police Rurale de Barneville-Carteret et le permissionnaire sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 5^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Conseil Départemental de la Manche,
- Communauté de Brigades de Gendarmerie Nationale des Pieux,
- La Police Rurale de Barneville-Carteret,
- Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- Agence routière de la Haye du Puits,
- Entreprise SORAPEL de Cerisy la Forêt,

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la commune.

Fait à Barneville-Carteret, le 13 mai 2025.

Le Maire,
David LEGOUET.

